**Liste de Questions – Réponses** CAHIER SPECIAL DES CHARGES ENABEL COD22013-10013 DU 01/09/2023 RELATIF AU :

Marché de fourniture portant sur la « fourniture et installation photovoltaïque des bâtiments de SECOPE, PROVED et IPP à Mbujimayi, au Kasaï- Oriental & Lomami \_ COD22013-10013 »

**Code Navision : COD2201311**

# Liste de Questions – Réponses CSC COD22013-10013

# Relatif au Marché de fourniture et installation photovoltaïque des bâtiments de SECOPE, PROVED et IPP à Mbujimayi, au Kasaï-Oriental & Lomami

**Question(s) d’ordre administratif et financier :**

Il existe une contradiction entre ce qui est précisé à la page 22 et ce qui est précisé en page 30 du CSC concernant la libération du cautionnement :

Q 1 : Libération de 50% à la réception provisoire et 50% à la réception définitive (p.22) Ou

* Libération en une fois après réception définitive du marché (p.30)
* R 1 : Nous confirmons que la moitié du cautionnement sera libéré à la réception provisoire et l’autre moitié à la réception définitive.

Q 2 : Le CSC indique qu’une réception provisoire est prévue, elle détermine la date à laquelle prend cours le délai de garantie d’un an.

Pourriez-vous préciser si cette réception provisoire donnera lieu à la demande de libération de 50% ?

R 2 : Oui, nous confirmons que la demande de réception provisoire vaut la demande de libération de la moitié de la caution.

Q 3 : Pourriez-vous clarifier le délai d’exécution du marché ? (Entre la conclusion et la date de fin de chantier/de demande réception provisoire)

D’une part, les informations en page 11 suggèrent un délai de 210 jours entre la notification de **l’attribution** et la réception définitive. Or le délai de garantie entre la réception provisoire et la réception définitive est de 1 an, soit 365 jours. Ce qui ne colle pas avec les 210 jours annoncés.

D’autre part, les informations en page 24, section 4.10.2, précisent 150 jours à compter du jour qui suit la notification de la **conclusion** du marché.

Devons-nous comprendre 210 jours entre la notification d’attribution et la réception provisoire ? Ce délai laisserait place à la période de standstill pour les soumissionnaires désirant introduire un recours, un temps de gestions de ces éventuels recourt, et enfin le temps d’exécution de 150 jours annoncé en section 4.10.2

R 3 : à la page 11, « Le marché débute à la notification de l’attribution jusqu’à la réception définitive. pour une durée estimée de 210 jours (7 mois de calendrier) ». Comprenez la durée estimé à 210 jours comme délai d’exécution estimé à 210 jours.

La durée du marché n’est pas forcément égale au délai d’exécution. Donc la durée du marché est de 210 jours pour l’exécution du marché plus 365 jours pour la garantie.

Les 150 jours des fournitures sont inclus dans les 210 jours de délai d’exécution du marché.

Q 4 : Bordereau des prix : plusieurs questions

* Pourquoi les postes 1, 2, 3 incluent-ils une ligne dédiée au prix des transports **internationaux et locaux** à destination alors que le poste 4 n’inclut **que le transport local** ?
* R 4 : (les équipements du poste 1, 2 et 3 pourront faire l’objet d’une importation. Les produits en importation ont 1 lieu d’arrivage : Matadi (Transport en international). La destination finale est Mbujimayi d’où transport locaux (soit Matadi- Kinshasa et Kinshasa-Mbujimayi), Le groupe peut être trouvé chez le représentant agrée de la marque installée en RDC et ensuite le transport sera local vers Mbujimayi .

Q 5 : Le poste 4 consiste-t ’il en la **fourniture** et installation d’un générateur

 R: Oui

Ou seulement l’installation et connexion à un générateur existant ?

Non pas de générateur existantQ6 : Que signifient les « ??? » dans la ligne du poste 4 ?

R 6 : : c’est une erreur de frappe

Q 7 : Pourquoi avoir surligné (rouge et jaune) les lignes des poste 4 et 5 ?

R 7 : c’est une erreur de frappe

Q 8 : D’autres marques d’équipement que celles présentées, à savoir :

* + PV SUNERGY pour les modules PV,
  + FRONIUS pour les onduleurs
  + VICTRON (Victron Quattro) pour l’onduleur chargeur bidirectionnel,

seront-elles acceptées ?

R 8 : Oui. Ces marques d’équipement sont indicatives mais les normes doivent être équivalentes notamment européenne ainsi que les caractéristiques reprises, attendues comme minimales.

Q 9 : Eléments inclus dans le prix : contradiction entre les pages 14 et 52.

A la page 14 (section 3.4.4) on peut lire que les droits de douane et d’accise font partie des éléments à inclure dans les prix. Or, dans le tableau du bordereau des prix page 52 (section 6.2.1), il est demandé d’inscrire le total HTVA et « hors douanes ». Devons-nous donc bel et bien retirer le montant des droits douaniers à l’importation sur les fournitures de nos prix unitaire et donc de notre prix TOTAL ?

R 9 : Les droits de douane et d’accise font partie des éléments à inclure dans les prix

Enabel est dispensée de payer la TVA locale et il facilite le fournisseur dans le processus d’obtention des documents de dédouanement.

**Question(s) d’ordre technique :**

Q 10 : A la page 42, la configuration du système mentionne la phrase :

« *Il est donc proposé un groupe électrogène de 40 kVA en triphasé. Les groupes actuels ne pourront pas être utilisés pour assurer un fonctionnement optimal du système. »*

Pourtant la visite du site nous a montré un groupe électrogène de 60 kVA disponible. Nous ne savons pas si il est pilotable par l’EMS du système.

Devons nous fournir un nouveau groupe électrogène de 40 kVA obligatoirement ou pouvons-nous utiliser celui déjà sur place ?

R 10 : Oui, le groupe électrogène de 40 kVA est à fournir obligatoirement.

Q 11 : Les bordereaux des prix mentionnent des quantités et des articles bien définis pourtant à la page 42-43 le paragraphe suivant :

*«  La configuration technique proposée par le consultant est présentée sur le schéma ci-après. Ici encore il s’agit d’une configuration adaptée à un type de matériel (Panneaux de 380 kWc, 6 onduleurs de 6 kVA, …). Ainsi l’architecture générale devra être respectée (Bus AC/DC, type de câblage, protections, capacité de stockage, puissance des organes électroniques) mais ce schéma sera à adapter par les fournisseurs en fonction du type de matériels fournis (type de panneaux, formation des strings, capacités unitaires des onduleurs réseau et bidirectionnels). »*

Avons-nous la possibilité de modifier les bordereaux des prix en fonction des onduleurs, des onduleurs bidirectionnels, des panneaux, des quantités que nous souhaitons modifier ?

Exemple : Pouvons nous fournir 4 onduleurs PV de 20 kVA et un de 10 kVA soit 90 kVA au total ? Auquel cas comment souhaitez-vous que nous présentions les quantités ?

R 11 : Non, pour les postes à prix unitaires et oui pour les postes au forfait.

Q 12 : Devons-nous respecter le dimensionnent suivant comme étant le minimum à fournir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Production photovoltaïque en kWc**  *Surface maximum +/- 2,5 %* | **86,64 kWc** |
| **Onduleurs réseaux en kVA** | **88,00 kVA** |
| **Besoin de stockage** | **54,00 kWh** |
| **Puissance cumulée des onduleurs chargeurs triphasés en kVA** | **30,00 kVA** |

Par exemple, vu la toiture en est-ouest du bâtiment SECOPE, vu la perte de puissance des panneaux dû à la température, nous préconisons 80% de la puissance solaire en puissance onduleur soit +- 70 kVA de puissance onduleur PV. Est-ce acceptable ?

R 12 : On doit respecter le dimensionnent fourni comme le minimum.

Q 13 : Acceptez-vous qu’une partie des onduleur PV soit remplacée par des chargeurs solaires DC ? Nous préconisons d’avoir au minimum un chargeur solaire afin de pouvoir charger les batteries en direct et assurer l’alimentation continue du système.

R 13 : Non.

Q 14 : Pouvez-vous spécifier les limites du chantier ?

Le chantier côté distribution s’arrête-t-il aux disjoncteurs D11, D12, D13 du schéma électrique proposé par le consultant ? Confirmez-vous donc que les câbles de l’armoire de commande jusqu’aux 3 TGBT, ainsi que le raccordement à ces derniers, ne font pas partie de cette offre ?

R 14 : Il est clair dans le bordereau que le câblage, coffrets et protections, parafoudres, borniers et mise à la terre, avec installations des accessoires sont prévus.

Q 15 : Le chantier côté réseau comprend-il le câble jusqu’au disjoncteur D2 ?

R 15 : le poste est un ensemble et c’est au soumissionnaire de prévoir les quantités requises

Le câble entre le générateur et disjoncteur D1 fait-il partie du chantier ?

Idem R 15